

NOTE DE SERVICE Proviseur N°16

1. CCF et absentéisme

La Vie Scolaire s'inquiète de taux d'absentéisme tout à fait anormaux dans certaines classes industrielles - notamment de BACPRO - dont l'année scolaire ne se termine qu'au mois de juin. Ce phénomène semble parfois lié à la période actuelle où les CCF se multiplient : des élèves se croient autorisés à n'assister au cours que durant le temps que dure leur contrôle, voire n'assistent aux cours que si un CCF est prévu. Pour exemple, le 21 mai dernier, plusieurs élèves absents de TBMTU ont indiqué « CCF » comme motif d'absence en cours !

J'attire donc votre attention et votre très grande vigilance sur les points suivants, que vous voudrez bien rappeler aux élèves avec la plus grande fermeté lorsque c'est nécessaire (un « message aux parents », voir ci-dessous, sera également diffusé par courrier dans les prochains jours) :

- leur présence sur les plages prévues à l'EDT est obligatoire, qu'il y ait un CCF ou non
- lors d'un CCF pour une partie des élèves, les autres élèves ont un réel travail à faire, donné et suivi par l'enseignant
- de manière générale et sauf exception (« Mouton est un lion », rencontre sportive élèves/professeurs...), aucune activité récréative ne sera organisée pendant les heures de cours habituelles : on travaille jusqu'au dernier jour pour préparer les examens
- le manque d'assiduité des élèves de BEP fera l'objet d'une remarque dans l'appréciation générale du bulletin
- les absences des élèves doivent être scrupuleusement signalées à la Vie Scolaire, les CPE ayant la charge de prévenir les familles de toute absence injustifiée.

2. Stages des élèves au mois de juin (2de BEP)

Les stages de juin feront dorénavant l'objet d'une évaluation (appréciation littérale) et d'une note chiffrée (dont la pondération reste à décider ensemble) dans le bulletin du 1^{er} semestre de l'année suivante. Pour que cela puisse fonctionner dès à présent, je remercie les professeurs principaux de bien vouloir compiler et déposer au secrétariat, avant leur départ en vacances, les dites appréciations et notes sur vingt obtenues par les élèves de leur classe, **rédigées conjointement par les collègues ayant visité les élèves** et le tuteur en entreprise.

Le stage de fin d'année est obligatoire pour tous les élèves. Les équipes pédagogiques, sous l'égide des professeurs principaux, voudront bien vérifier que la **totalité des élèves concernés aient bien un lieu de stage (convention signée)** et d'y remédier de toute urgence dans le cas contraire (les CPE, chef des travaux, membres de la direction sont à vos côtés pour vous y aider, mais il s'agit bien d'une mission de l'équipe pédagogique que de **proposer** un lieu de stage aux élèves défaillants, en lien étroit avec M. Janes).

Dès lors que quelques élèves n'auraient pas de stage en entreprise, la réglementation nous contraint à **maintenir les cours de la classe et à le signifier aux familles**, ce que je ne manquerai pas de faire, le cas échéant. Cordialement,



Message aux parents d'élèves de 2de BEP
Sera envoyé par courrier
A lire aux élèves par les professeurs principaux

Chers parents,

Votre enfant a l'obligation d'effectuer un stage en entreprise au courant du mois de juin. Je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants, à expliquer encore à votre jeune :

- ce stage est obligatoire. Il sera évalué et noté par l'équipe enseignante de votre enfant lors d'une visite en entreprise qui aura lieu au courant de la période. Cette évaluation figurera dans son bulletin de l'année prochaine et fera l'objet d'un avis pour la poursuite en BACPRO. **Un manque d'assiduité à un stage, ou un stage abandonné en cours de route donnera lieu à la note zéro.**
- La présence au courant du mois de juin reste obligatoire en entreprise et sinon dans l'établissement
- Si votre enfant n'a toujours pas trouvé de stage, il faut donc très rapidement qu'il en parle à son professeur principal chargé, avec ses collègues professeurs, de l'aider dans ses démarches et de lui proposer une entreprise s'il n'en a pas trouvée lui-même. A cette période de l'année, la proposition de l'équipe éducative ne devra pas être refusée.
- Votre enfant devra alors signer ou –s'il est mineur faire signer par la famille - la convention de stage avant son départ en stage. **Tout élève sans convention sera prié d'assister aux cours prévus à son emploi du temps, durant le mois de juin (selon disponibilités des professeurs).** La note zéro sera néanmoins maintenue pour la période en entreprise.
- Un défaut d'assiduité au stage (ou en cours pendant le mois de juin) pourra entraîner une **désinscription de l'établissement pour l'année suivante**
- Un comportement correct du jeune est attendu en entreprise : ponctualité, respect des uns et des autres, initiatives, intérêt manifesté pour l'entreprise.

Nous comptons sur votre soutien et votre compréhension pour que cette période se déroule correctement.

Très cordialement,

Pascal Freund proviseur